

**Réunion du Conseil Municipal
Lundi 10 Avril 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LÉCULÉE, Maire.

Date de la convocation : jeudi 05 avril 2018

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Anne-Marie MARY, Mme Michèle POUPELARD, M. Laurent SOULARD, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Cécile CLISSON qui a donné procuration à M. Maurice BAUDRY, M. Bruno GALVAN qui a donné procuration à Mme Anne-Marie MARY.

ABSENT : M. Christian BONNEAU.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie MARY.

Ouverture du Conseil Municipal à 19h05.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 Mars 2018 et une demande de rajout est demandée par Madame Dupuy sur celui du 19 Mars 2018 (rajouter « Le Conseil Municipal le regrette vivement » après « Aucune société Noirmoutrine n'a répondu à ce marché ». Cette modification est entérinée et les deux procès verbaux sont adoptés.

Madame le Maire propose de retirer le point 2018-39 « Gestion du Camping Municipal à l'ouverture de saison » de l'ordre du jour. En effet, la réunion de personnel n'ayant pas pu se réunir avant le Conseil Municipal, il paraît nécessaire de retirer ce point à l'ordre du jour pour obtenir l'avis de la commission et de le reporter au prochain conseil. Le conseil accepte de retirer ce point de l'ordre du jour.

Les délibérations seront renumérotées.

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 – n° 2018-29

Avant le vote du Budget Primitif 2018, il convient de voter le taux des taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Dans ce cadre, Mme le Maire rappelle que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 révèle une augmentation des bases d'imposition prévisionnelles des 4 taxes locales par rapport à 2017.

Ces nouvelles bases permettent une revalorisation du produit des taxes directes locales d'environ 38 000€ par rapport à 2017.

Dans ce contexte, et au vu du budget 2018, il vous est proposé en accord avec la commission des finances, de ne pas augmenter les taux d'imposition, et de fixer pour l'année 2018 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation :	15,52 %
- Taxe foncière (bâti) :	9,42 %
- Taxe foncière (non bâti) :	9,80 %
C.F.E. :	14,51 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2018 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation :	15,52 %
- Taxe foncière (bâti) :	9,42 %
- Taxe foncière (non bâti) :	9,80 %
- C.F.E. :	14,51 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2018 – n° 2018-30

Monsieur SOULARD, Adjoint aux Finances, rappelle que le BP2018 a fait l'objet d'une présentation détaillée en réunion des finances.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de voter le budget :
par chapitre pour la section de fonctionnement,
par opération pour la section d'investissement.

I- Concernant la Section de fonctionnement.

A- Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Les dépenses relatives au fonctionnement des services (charges à caractère général du chapitre 011) proposées s'élèvent à 642 500 €

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel proposées s'élèvent à 910 000 €

Chapitre 014 : Les atténuations de produits proposées concernent le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de ressources : prélevé sur les ressources fiscales) et le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale) s'élèvent à 388 000 €

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante proposées s'élèvent à 133 700 € et sont principalement composées des indemnités et frais des élus et des subventions de fonctionnement versées.

Chapitre 66 : Les intérêts de la dette proposés s'élèvent à 46 600 €

Chapitre 67 : Il concerne les charges exceptionnelles : versement en 2018 d'une indemnité avec intérêt à la SAS les Moulins pour faire suite au jugement du 14/03/2018 rendu par le Tribunal Administratif de Nantes (contentieux camping) de 496 000 €

Chapitre 042 : Il est constitué des dotations aux amortissements (Subventions d'équipement du Sydev + Etudes), le montant équivalent se retrouve en recette d'investissement (Chap. 040), c'est une opération « d'ordre » : 85 000 €

Chapitre 022 : Il concerne les dépenses imprévues de fonctionnement. C'est une sécurité budgétaire d'un montant de 40 000 €

Chapitre 023 : Il s'agit du virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement : 617 875,08 €

On retrouve le montant équivalent en recette d'investissement (Chap. 021).

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES –

011 Charges à caractère général	642 500,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	910 000,00 €
014 Atténuations de produits	388 000,00 €
65 Charges de gestion courante	133 700,00 €
66 Charges financières	46 600,00 €
67 Charges exceptionnelles	496 000,00 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	85 000,00 €
022 Dépenses imprévues	40 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	617 875,08 €
Total Dépenses Fonctionnement	3 359 675,08 €

Vote à l'unanimité des chapitres, un par un, par les conseillers municipaux.

B- Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Les recettes relatives au fonctionnement des services sont proposées à hauteur de 77 650 euros.

Chapitre 73 : Il s'agit des recettes correspondant aux contributions directes votées précédemment et représentant la part la plus importante du total des recettes de fonctionnement (compensations de l'Etat comprises) pour 1 668 224 €

Chapitre 74 : Le montant notifié et proposé s'élève à 512 178 € Il s'agit des diverses dotations de l'Etat. La dotation de solidarité rurale (fraction « bourg centre ») se maintient contrairement à ce qui avait été annoncé en réunion des Finances.

Chapitre 75 : Il est constitué des revenus des immeubles (Loyers), de divers produits de gestion courante (Remboursement assurances ; aide emploi handicapé...), ainsi que du reversement prévisionnel de l'excédent du budget lotissement (170 000 €) pour un montant total de 221 000 €

Chapitre 77: Il comprend les remboursements des sinistres par les assurances et autres recettes exceptionnelles pour 3 500 €

Chapitre 013: Il comprend les atténuations de charges, principalement les remboursements des indemnités journalières de maladie du personnel: 20 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES –

70 Produits des services, du domaine.....	77 650,00 €
73 Impôts et taxes.....	1 668 224,00 €
74 Dotations et participations	512 178,00 €
75 Autres produits de gestion courante.....	221 000,00 €
77 Produits exceptionnels.....	3 500,00 €
013 Atténuations de charges.....	20 000,00 €
002 Excédent reporté.....	857 123,08 €
Total Recettes Fonctionnement	3 359 675,08 €

Vote à l'unanimité des chapitres, un par un, par les conseillers municipaux.

II-Concernant la Section d'investissement.

A- Les dépenses d'investissement:

Les opérations financières sont constituées principalement du remboursement en capital de la dette, le montant proposé est de 220 456,98 €

Les dépenses d'équipement sont votées par opération ; elles concernent les projets et restes à réaliser présentés en réunion des Finances.

Les restes à réaliser 2017 correspondent aux crédits d'investissement reportés sur 2018 et utilisés pour poursuivre les travaux et actions entrepris en 2017. Leurs montants s'élèvent à 509 613,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Voirie.....	256 083,51 €
Opérations non individualisées.....	50 608,76 €
Bâtiments Communaux.....	289 412,42 €
Mairie.....	46 000,00 €
Opérations financières (annexe du budget).....	220 456,98 €
Salle des Sports	799 431,76 €
Ecole.....	6 000,00 €
Contrat Vendée Territoire.....	211 850,00 €
Bibliothèque.....	1 500,00 €
Matériels.....	52 000,00 €
Salle Polyvalente	0,00 €
Musée	0,00 €
Restes à réaliser	509 613,55 €
Dépenses imprévues	0,00 €
Total Dépenses Investissement	2 442 956,98 €

Vote à l'unanimité des opérations, une par une, par les conseillers municipaux.

B Les recettes d'investissement:

Chapitre 021 : Il s'agit du virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement : 617 875,08 € On retrouve le montant équivalent en dépense de fonctionnement (Chap. 023).

Chapitre 040 : Il est constitué des amortissements (Subventions d'équipement du Sydev + Etudes), on retrouve le montant équivalent en dépense de fonctionnement (Chap. 042), c'est une opération « d'ordre » pour 85 000 €

Chapitre 10 : Les dotations, fonds divers et réserves proposés s'élèvent à 216 292 € et sont composés du fonds de compensation de la TVA et de la taxe d'aménagement (ex TLE).

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : elles sont constituées du remboursement échelonné sur 4 ans de la dotation initiale versée par la Commune en 2015 (300 000 €). Ce remboursement a débuté en 2017, avec le versement de 75 000 € par le budget du Spic Camping Municipal de la Court.

Chapitre 024 : Les produits des cessions s'élèvent à 270 000 € et correspondent à la cession de l'actif (terrains) au budget annexe lotissement.

Chapitre 13 : Les subventions d'Investissement 2018 (hors reste à réaliser) s'élèvent à 291 400 €

Les restes à réaliser 2017 correspondent aux subventions d'investissement reportés sur 2018, leurs montants s'élèvent à 392 778 €

Chapitre 16 : L'emprunt d'équilibre proposé s'élève à 494 611,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.....	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement.....	617 875,08 €
040 Opération d'ordre de transfert entre sections.....	85 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	216 292,35 €
13 Subventions d'Investissement.....	291 400,00 €
16 Emprunts.....	494 611,55 €
27 Autres immobilisations financières.....	75 000,00 €
024 Produits des cessions.....	270 000,00 €
Restes à réaliser.....	392 778,00 €
Total Recettes Investissement	2 442 956,98 €

Vote à l'unanimité des opérations, une par une, par les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif (du budget principal) tel que défini :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 3 359 675,08 €

Recettes 3 359 675,08 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 2 442.956,98 €

Recettes 2 442.956,98 €

Vote du budget primitif 2018 SPIC « Camping Municipal de la Court » - n° 2018-31

Monsieur SOULARD, Adjoint aux finances, rappelle que ce budget a fait l'objet d'une présentation détaillée en Commission des Finances et que les montants de ce budget sont Hors Taxe (HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Dans ce cadre, il rappelle que le Budget Primitif 2018 est composé d'une section de fonctionnement de 360.000,00 €HT et d'une section d'investissement de 241.145,53 €HT.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, elle comprend :

Les dépenses de fonctionnement:

Chapitre 011 : Les dépenses relatives au fonctionnement des services (charges à caractère général du chapitre 011) s'élèvent à 172.333,24 € Voté à l'unanimité

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel s'élèvent à 135.000 € Voté à l'unanimité

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1 300€ et concernent les droits d'auteur et les remboursements clients. Voté à l'unanimité

Chapitre 66 : Il n'y a pas d'intérêts de la dette car pas d'emprunt souscrit. Le montant de 500€est une sécurité sur le chapitre. Voté à l'unanimité

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles concernent d'éventuelles pénalités et amendes. C'est une sécurité budgétaire : 1 500€ Voté à l'unanimité

Chapitre 042 : Il est constitué des dotations aux amortissements. Le montant équivalent se retrouve en recette d'investissement (Chap. 040), c'est une opération « d'ordre » : 4 500€ Voté à l'unanimité

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES –

011 Charges à caractère général	172 333,24 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	135 000,00 €
014 Atténuations de produits	- €
65 Charges de gestion courante	1 300,00 €
66 Charges financières	500,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 500,00 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections.....	4 500,00 €
022 Dépenses imprévues	- €
002 Déficit reporté.....	44 866,76 €
023 Virement à la section d'investissement	- €
Total Dépenses Fonctionnement	360 000,00 €

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Les recettes relatives au fonctionnement des services sont estimées à 360 000 €(forfaits journaliers, aire de camping-cars, jetons...).Mr Soulard rappelle que le réalisé 2017 s'élève à 361.083,69€ Voté à l'unanimité

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

70 Produits des services, du domaine.....	360 000,00 €
73 Impôts et taxes.....	0,00 €
74 Dotations et participations	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
013 Atténuation de charges	0,00 €
002 Excédent reporté.....	0,00 €
Total Recettes Fonctionnement	360 000,00 €

En ce qui concerne la section d'Investissement, elle comprend :

Les dépenses d'investissement:

Chapitre 16 : Les emprunts et dettes assimilées incorporelles s'élèvent à 212.145,53 € et concernent le remboursement de la dotation initiale versée par le budget principal de la Commune en 2015. Voté à l'unanimité

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 2 500 € et concernent la licence informatique. Voté à l'unanimité

Chapitre 23 : Les immobilisations en cours sont estimées à 26 500€ et sont liées aux travaux prévus en 2018 (enseignement, barnum, éventuels travaux d'assainissement). Voté à l'unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

16-EMPRUNTS ET DETTE ASSIMILEES	212 145,53 €
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	2 500,00 €
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	0,00 €
22-IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION.....	0,00 €
23-IMMOBILISATIONS EN COURS.....	26 500,00 €
020-DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
Total Dépenses Investissement	241 145,53 €

Les recettes d'investissement:

Chapitre 040 : Constitué des amortissements (Obligatoire en M4), on retrouve le montant équivalent en dépense de fonctionnement (Chap. 042), c'est une opération « d'ordre » :4.500€ Voté à l'unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.....	236 645,53 €
021 Virement de la section de fonctionnement.....	0,00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre sections.....	4 500,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13 Subventions d'Investissement.....	0,00 €
16 Emprunts.....	0,00 €
Total Recettes Investissement	241 145,53 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 (budget SPIC « Camping Municipal de la Court ») tel que défini :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 360 000,00 €

Recettes 360 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 241 145,53 €

Recettes 241 145,53 €

Vote du Budget Primitif 2018 Lotissements – n° 2018-32

Mr Laurent Soulard, Adjoint aux Finances, précise que le Budget Primitif « Lotissement » 2018 s'élève à 711 339 €HT et est composé d'une section de fonctionnement de 587 339,63 €HT et d'une section d'investissement de 124 000 €HT.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

I-Concernant la Section de fonctionnement.

A Les dépenses de fonctionnement:

Chapitre 011 : Les dépenses relatives aux charges à caractère général s'élèvent à 300 000 €HT et concernent des acquisitions de terrains pour 275 000 €HT (article 6015) et travaux restant à réaliser (viabilisation, maîtrise d'œuvre, raccordements électriques...) pour un montant de 25 000 € HT (article 605). Voté à l'unanimité

Chapitre 65 : Les dépenses relatives aux autres charges de gestion courante s'élèvent à 163 339,63 € HT et concernent le reversement de l'excédent au budget principal. Voté à l'unanimité

Chapitre 042 : Il est constitué des variations des stocks de terrains aménagés. Il s'agit de la sortie des lots vendus (Montant=Ventes). Le montant équivalent se retrouve en recettes d'investissement au chapitre 040), c'est une opération « d'ordre ». Voté à l'unanimité

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES –

011 Charges à caractère général	300 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	- €
014 Atténuations de produits	- €
65 Charges de gestion courante	163 339,63 €
66 Charges financières	- €
67 Charges exceptionnelles	- €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	124 000,00 €
022 Dépenses imprévues	- €
023 Virement à la section d'investissement	
Total Dépenses Fonctionnement	587 339,63 €

B Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Les recettes relatives aux ventes de terrains sont estimées à 124 000 €(TVA sur marge non incluse) et sont composées de la vente du lot N°1 de la cantine de 545m² pour un montant de 123 551 €HT. Voté à l'unanimité

Chapitre 042 : Il constate de la valeur des stocks suite aux acquisitions et travaux (Montant=Travaux+Terrains). Le montant équivalent se retrouve en dépense d'investissement (66 872,94 €au Chap. 040), c'est une opération « d'ordre ». Voté à l'unanimité

II-Concernant la Section d'investissement.

A Les dépenses d'investissement:

Chapitre 040 : C'est le constat de la valeur des stocks suite aux acquisitions et travaux. On y retrouve le montant équivalent en recette de fonctionnement (66 872,94 €au Chapitre 042), c'est une opération « d'ordre ». Voté à l'unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	57 127,06 €
020 Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €
040 Opération d'ordre de transferts entre sections.....	66 872,94 €
Total Dépenses Investissement	124 000,00 €

B Les recettes d'investissement:

Chapitre 040 : C'est le déstockage suite à la vente. On retrouve le montant équivalent en dépenses de fonctionnement (124 000 €au Chap. 042), c'est une opération « d'ordre ». Voté à l'unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.....	
040 Opération d'ordre de transfert entre sections.....	124 000,00 €
Total Recettes Investissement	124 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif (du budget lotissement) tel que défini :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 587 339,63 €

Recettes 587 339,63 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 124 000 €

Recettes 124 000 €

Amicale Laïque de Noirmoutier : participation communale à l'accueil de loisirs – n° 2018-33

Madame Michèle POUPELARD, Adjointe à la Vie Sociale, rappelle que la Commune verse des subventions à l'Amicale Laïque de Noirmoutier, et notamment au titre d'une participation pour l'accueil de loisirs (mercredi après-midi et petites vacances).

Elle retrace la convention qui lie les deux parties ainsi que les délibérations précédentes, et notamment celle en date du 13 avril 2015 et rappelle l'acompte versé en 2017 (2 791,78 €), la participation

définitive issue du bilan 2017 (3 885,46 €) et par ailleurs la participation prévisionnelle pour 2018 (3 870,00 €). Il convient donc de verser le solde 2017 et l'acompte 2018.

Mme Poupelard explique que l'article 4 de la convention "Commune/Amical Laïque indique qu'à compter de 2015, le montant de la participation financière de la Commune est fixé à 43% du prix de revient de la journée/enfant, pour les enfants de La Guérinière, dans la limite d'un plafond révisé chaque année en fonction de l'évolution générale des prix.

De plus, cet article précise que la participation financière de la Commune est versée en mai sur la base du budget prévisionnel à hauteur de 70% de la prévision de l'année N. Le solde, ajusté à la réalité des effectifs constatés des enfants de la Guérinière, est versé sur fourniture des résultats de cette même année, à la même date de l'année N+1.

Mme Dupuy s'interroge sur le mode de calcul et sur le nombre d'heures et d'enfants.

Mme Poupelard explique que la Caisse des Allocations Familiales distingue le prix de revient des heures du mercredi et celui extra scolaire puisque les taux d'encadrement sont différents.

Le nombre d'heures des effectifs des enfants de La Guérinière est bien indiqué mais il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal connaisse aussi le nombre d'enfants fréquentant l'accueil de Loisirs. Mme Poupelard précise qu'elle demandera cette information à l'Amicale Laïque de Noirmoutier et la communiquera aux conseillers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Amicale Laïque de Noirmoutier une subvention de 3 802,69 € pour l'accueil de loisirs, correspondant au solde 2017 (1 093,69 €) et à l'acompte 2018 (2 709,00 €) et autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

Amicale Laïque de Noirmoutier : participation communale à l'accueil périscolaire – n° 2018-34

Madame Michèle POUPELARD, Adjointe à la Vie Sociale, rappelle que la Commune subventionne l'Amicale Laïque de Noirmoutier, et notamment au titre d'une participation pour l'accueil périscolaire, qui a lieu à La Guérinière, les matins et soirs d'école.

Elle retrace la convention qui lie les deux parties ainsi que les délibérations précédentes, et notamment celle en date du 13 avril 2015 et rappelle l'acompte versé en 2017 (4 451,79 €), la participation définitive issue du bilan 2017 (6 647,40 €) et par ailleurs la participation prévisionnelle pour 2018 (7 506,94 €). Il convient donc de verser le solde 2017 et l'acompte 2018.

Le nombre d'enfants est supérieur à celui des prévisions. Désormais, deux personnes sont nécessaires pour encadrer les enfants. Ce personnel est uniquement recruté par l'Amicale Laïque (pas de personnel communal).

Ce service a un coût important pour la Commune mais c'est un véritable service rendu à la population Guernerine. Ce regain de fréquentation durant toute l'année et non plus uniquement pendant la saison est certainement synonyme d'une augmentation du nombre de travailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Amicale Laïque de Noirmoutier une subvention de 7.450,47 € pour l'accueil périscolaire, correspondant au solde 2017 (2.195,61 €) et à l'acompte 2018 (5 254,86 €) et autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-PASS par le Conseil Départemental de Vendée – n° 2018-35

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité des opérations neuves (achat terrain et

construction, VEFA et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition de logements anciens suivies d'une amélioration énergétique.

Madame le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Cette année, aucun projet de lotissement n'a été déposé en Mairie et il n'existe pratiquement plus de terrains sur des lotissements existants.

Un soutien à l'investissement dans l'ancien pour des jeunes ménages est une solution pour garder la dynamique du développement du centre bourg. Il est indispensable de montrer notre soutien à l'investissement dans des bâtiments anciens.

Madame le Maire énumère les conditions nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
 - Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 €;

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Mr Bozec précise que cette aide peut se cumuler à celle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

En effet, à travers le financement de travaux de rénovation, l'enjeu est aussi de maintenir l'habitat permanent sur l'île, accueillir de nouveaux résidents, sans forcément passer par la construction neuve, et tout en valorisant le parc « ancien ». Il s'agit d'augmenter l'offre de logements pour faire face aux besoins constatés.

Il précise que ce plan vise à soutenir la réhabilitation de 120 logements environ, autour de quatre axes principaux dont la réhabilitation du parc locatif privé dégradé, la mise aux normes des logements occupés par leurs propriétaires en matière de sécurité, de salubrité et d'autonomie et la réduction de la précarité énergétique (travaux d'économies d'énergie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** de mettre en œuvre l'aide financière « éco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus, de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale.

Les membres décident que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quelque soit la composition familiale de celui-ci, arrêtent le nombre de prime à **3 (trois)** par année civile, et autorisent le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après

- avis d'imposition N-2 du / des bénéficiaire(s),
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,
- factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Attribution marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des Lauriers et de la place de l'Eglise – n° 2018-36

Monsieur Dano rappelle la procédure d'expropriation de la « maison Péault » pour le nouvel aménagement de la place des Lauriers et de la place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à l'amiable, le 22 Juin 2017, la propriété sise 3 rue Centrale, appartenant aux indivisaires PEAULT pour le prix de cent vingt huit mille cinquante euros. L'acte authentique de vente a été signé par Madame le Maire le 28 Décembre 2017.

Dans ce contexte, il convient de mener à son terme l'aménagement de ces deux places.

Le vendredi 02 mars 2018, la Commune de La Guérinière a lancé un marché public de consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des Lauriers et de la place de l'Eglise. Il a été lancé sur la base d'une demande de 3 devis selon un document de consultation des entreprises envoyé à trois sociétés. Il s'agit bien de la Maîtrise d'œuvre et pas seulement l'étude.

A la date limite de remise des offres fixée au jeudi 22 mars 2018 à 12h00, deux candidatures ont été réceptionnées.

Le critère de jugement des offres annoncées dans les documents de la consultation est le suivant : Prix des prestations : 100 %.

La notation des offres est donc la suivante :

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
ARTELIA Ville et Transport	29 400,00€	1
SAET	31 800,00€	2

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est donc proposé d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement, soit **ARTELIA Ville et Transport** pour un montant de 29 400,00 euros hors taxes.

Mr Marc Dano précise que les travaux devraient être programmés en Septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des Lauriers et de la place de l'Église à l'entreprise ARTELIA Ville et Transport pour un montant de 29 400,00 euros hors taxes et autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

Reprise de la délibération du 25 janvier 2018 relative à l'indemnisation de la SAS Les Moulins suite à l'annulation de la délégation de service public – n° 2018-37

Vu les dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.242-1 ;

Vu la délibération du 12 février 2015, par lequel le Conseil Municipal a décidé la résiliation de la convention de délégation de service public conclue entre la Commune de La Guérinière et Monsieur Alain-Dominique PERRIN et transférée à la SAS Les Moulins par avenant du 04 mars 2008 ;

Vu la délibération du 25 janvier 2018 ayant décidé de procéder aux sommes considérés comme dus à la SAS Les Moulins à la suite de la résiliation de la convention et en application de ses stipulations ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nantes du 14 mars 2018 (n° 1501506 et 1501529) ayant annulé la délégation de service public à la demande de la SAS Les Moulins ;

Considérant que le jugement du tribunal administratif de Nantes du 14 mars 2018 (n° 1501506 et 1501529) a annulé la convention de délégation de service public conclue le 27 décembre 2007 entre la commune de La Guérinière et Monsieur Alain-Dominique PERRIN et transférée à la SAS Les Moulins par avenant du 04 mars 2008 ;

Considérant en conséquence que la délibération du 25 janvier 2018 est devenue irrégulière par l'effet du prononcé du jugement du 14 mars 2018 ayant annulé la délégation de service public conclue le 27 décembre 2007 entre la commune de La Guérinière et Monsieur Alain-Dominique PERRIN et transférée à la SAS Les Moulins par avenant du 04 mars 2008 et qu'aucune somme de quelque nature que ce soit ne saurait pouvoir être versée à la société Les Moulins sur ce fondement ;

Le Conseil Municipal de La Guérinière, à l'unanimité, décide, de retirer la délibération n° 2018-10 du 25 janvier 2018 avec toutes conséquences de droit ;

Conséquences du jugement du 14 mars 2018 annulant la délégation de service public dont la SAS Les Moulins était titulaire. – n° 2018-38

Vu la délibération du 12 février 2015, par lequel le Conseil Municipal a décidé la résiliation de la convention de délégation de service public conclue entre la Commune de La Guérinière et Monsieur Alain-Dominique PERRIN et transférée à la SAS Les Moulins par avenant du 04 mars 2008 ;

Vu la délibération du 25 janvier 2018 ayant décidé de procéder aux sommes considérés comme dus à la SAS Les Moulins à la suite de la résiliation de la convention et en application de ses stipulations ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nantes du 14 mars 2018 (n° 1501506 et 1501529) ayant annulé la délégation de service public à la demande de la SAS Les Moulins ;

Considérant que le jugement du tribunal administratif de Nantes du 14 mars 2018 (n° 1501506 et 1501529) a annulé la convention de délégation de service public conclue le 27 décembre 2007 entre la commune de La Guérinière et Monsieur Alain-Dominique PERRIN et transférée à la SAS Les Moulins par avenant du 04 mars 2008 ;

Considérant les échanges entendus lors de l'audience du 28 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution du jugement en tenant compte de la motivation de ce dernier dont il résulte :

- que la redevance « Commune » d'affermage, art. 12 de la DSP annulée, versée par la SAS Les Moulins, doit lui être en partie restituée ;
- que la redevance « ONF », art. 13 de la DSP annulée, est indépendamment due, le jugement n'ayant pas pris en considération qu'une partie des sommes n'avaient pas été effectivement versées à la Commune par la SAS Les Moulins.

Informations diverses

Jury d'assises :

Considérant l'article 261 du Code de Procédure Pénale, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de la Vendée en 2018.

Selon l'arrêté préfectoral du 14 Mars 2018 fixant la répartition par arrondissements et par communes des jurés devant composer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de la Vendée en 2019, la commune de La Guérinière doit compter 3 jurés.

La loi n'ayant pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci peuvent varier suivant les initiatives locales. Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune.

L'un des procédés proposé par le Ministère de l'Intérieur consiste dans un 1^{er} tirage de donner le numéro de la page de la liste générale des électeurs et dans un 2nd tirage de donner le numéro de la ligne c'est cette méthode qu'applique ce soir le Conseil.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 3 noms pour La Guérinière, afin de constituer la liste préparatoire. Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2019.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises, les 3 noms sont les suivants :

Mme	GAUTIER	Patricia
Mme	GRONDIN	Andrée
Mr	POITUREAU	Bryan

AGENDA :

- Réunion le 12 Avril 2018 à la salle de la Salicorne à 19h00 des élus avec tous les délégués de quartier et le personnel du poste de commandement dans le cadre du **Plan Communal de Sauvegarde**

- **Journées découvertes des risques littoraux** les 20, 21 et 22 avril 2018 au Centre culturel Les Salorges à Noirmoutier-en-l'Île.

Tous les jours de 10h à 18h, une exposition ludique est proposée par la Communauté de Communes dans la petite salle des Salorges.

Au programme :

- Echanges avec les élus sur la thématique des risques littoraux et les actions mises en place sur l'île.
 - Conférence de « Jean Jouzel » (sous réserve) Académicien des Sciences (organisée avec le concours de l'association Les Sciences et Nous)
 - Projection du film-documentaire "Before the flood"
 - Sorties découvertes sur les sites des perrés de la Guérinière, des digues de Sébastopol et du Gois à Barbâtre, des Eloux à l'Épine et sur la plage des Sableaux à Noirmoutier-en-l'Île (*les visites sont limitées à 20 personnes, les élus viennent en surnombre*)
-
- **Samedi 14 Avril 2018** à 11h en Mairie : remise des cartes d'électeurs aux jeunes adultes ayant eu 18 ans en 2017.
 - Prochain **Conseil Municipal** : le 16 Mai 2018 à 19h00
 - **Conseil d'exploitation du Camping Municipal de la Court** : le 16 Mai 2018 à 18h00

Le Conseil est clos à 20h48.